



Arbitrage commercial post-acquisition

La gestion des affaires entre signing et closing en période de COVID-19

FTI Consulting a été mandaté pour agir en tant qu'expert dans un arbitrage CCI, à la suite d'un différend lié aux actions qu'une société cible avait prises pour atténuer l'impact de COVID-19 entre la date de signature et la date de clôture de la transaction.

LE CONTEXTE

À la suite de la signature d'un accord pour le rachat d'un distributeur spécialisé européen par un leader mondial de la fabrication et de la distribution spécialisée, l'acquéreur a cherché à annuler l'accord en raison des mesures drastiques prises par la société cible pendant la pandémie de COVID-19, qui étaient contraires à l'engagement du « cours normal des affaires » de l'accord.

NOTRE RÔLE

FTI Consulting a été engagé pour évaluer trois domaines principaux de contestation, à savoir, évaluer :

- les informations fournies par la société cible lorsqu'elle a demandé l'accord de l'acquéreur pour une déviation "ordinaire", et si ces informations étaient suffisantes (du point de vue de la finance d'entreprise) pour que l'acquéreur évalue la déviation demandée ;
- quelle aurait été la situation financière et commerciale de la société cible sans les mesures prises ; et
- si les mesures prises par la société cible pendant la pandémie de COVID-19 pouvaient être considérées comme ayant un impact négatif à long terme qui ne pouvait apparaître clairement qu'après la clôture de la transaction.

L'expert de FTI Consulting a conclu (i) que l'acquéreur n'était pas en mesure de consentir, en toute connaissance de cause, aux mesures prises par la société cible ; (ii) que les mesures, collectivement et dans leur ampleur, n'étaient pas nécessaires et (iii) que de telles mesures pourraient entraver la capacité de la société cible à rivaliser avec ses concurrents.

NOTRE IMPACT



Le tribunal de la CCI a décidé que l'acquéreur avait la possibilité de se retirer de son engagement d'achat en raison des manquements importants de la société cible à ses obligations envers l'acquéreur.



JULIETTE FORTIN

Senior Managing Director

+33 1 40 08 12 41

juliette.fortin@fticonsulting.com

Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de FTI Consulting, de sa direction, de ses sociétés affiliées ou de ses autres collaborateurs.

FTI Consulting est une société internationale de conseil aux entreprises aidant les organisations à anticiper et gérer les changements, les risques ou les contentieux d'ordres financiers, juridiques, opérationnels, politiques, réglementaires ou encore de réputation. Avec plus de 8 000 employés répartis dans 31 pays, les professionnels de FTI Consulting travaillent en étroite collaboration avec leurs clients pour anticiper, éclairer et surmonter les défis complexes qu'ils affrontent et tirer le meilleur parti des opportunités qui se présentent à eux. ©2024 FTI Consulting, Inc. Tous droits réservés. [fticonsulting.com](https://www.fticonsulting.com)